

Mise en ligne le 22.12.2025



Réf dossier : 11756  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : C2025\_0724

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025**

### **Construire un territoire attractif et solidaire - Tourisme, commerce - - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux de transition - Convention de partenariat 2026 à intervenir avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Normandie : autorisation de signature - Attribution d'une subvention**

La Métropole compte sur son territoire près de 12 000 entreprises artisanales, exerçant dans les domaines du service, du bâtiment, de l'alimentaire et de la production. L'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) conventionnent, depuis 2015, pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain.

Depuis 2018, la Métropole et la CMA ont conclu un partenariat qui vise à mobiliser collectivement les artisans sur des engagements en faveur du climat et à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération Eco-défis.

Pour l'année 2025, les deux parties avaient souhaité poursuivre les dynamiques initiées sur le territoire :

- de mobilisation des artisans sur des engagements en faveur du climat par l'opération Eco-défis. Dans ce cadre :

- 40 entreprises artisanales ont été labellisées, portant à 320 le nombre total d'entreprises labellisées sur le territoire,
- 30 entreprises artisanales se sont engagées dans une démarche d'amélioration continue et ont obtenu le renouvellement de leur label,
- 2 temps forts à destination des artisans labellisés ont été organisés avec pour objectif de les sensibiliser et les faire travailler collectivement autour des enjeux de neutralité carbone,

- d'accompagnement des entreprises artisanales exerçant une activité jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau, via le diagnostic Eaux & Rejets. 30 entreprises du territoire ont été accompagnées dans ce cadre,

- de valorisation d'artisans du territoire par l'accompagnement à l'obtention de la plus haute distinction dans le domaine de l'artisanat, « Maître Artisan », pour 2 artisans,
- de déploiement du dispositif Mon Propre Quartier par la création de 10 fiches métiers thématiques permettant d'alimenter la future boîte à outils destinée aux communes du territoire qui souhaiteront s'inscrire dans la démarche.

En complément et dans l'objectif d'encourager une transition social-écologique des entreprises artisanales du territoire, la CMA avait proposé de déployer deux actions complémentaires :

- La réalisation de diagnostics transition alimentaire à destination de 35 restaurateurs du territoire afin de leur apporter un 1<sup>er</sup> niveau d'information et de conseil, de les aider à dresser un état des lieux de leur situation et de leurs pratiques et de les inviter à passer à l'action via des préconisations simples et adaptées.
- Le déploiement d'un programme de formation spécifique, « Métiers d'art en action », alliant accompagnement collectif et individuel, à destination de 12 artisans d'art du territoire, afin de les faire monter en compétence et de les fédérer autour d'une ambition commune au terme de ce programme : une exposition au sein d'un musée métropolitain.

Pour l'année 2026, les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales.

Il s'agit du label Eco-défis, du dispositif Mon Propre Quartier, du diagnostic Eaux & Rejets, de l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « Maître Artisan » et de l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire engagées dans le programme de formation 2025 « Métiers d'art en action ».

Concernant le label Eco-défis, il s'agit plus précisément :

- d'accompagner 30 nouvelles entreprises artisanales à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique, de les labelliser et de leur attribuer une distinction spécifique (bronze, argent ou or) permettant de valoriser les entreprises dont l'engagement environnemental est le plus poussé,
- d'accompagner 60 entreprises artisanales déjà labellisées vers un renouvellement de leur label Eco-défis, afin qu'elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, qu'elles pérennisent leurs engagements et qu'elles intègrent le référentiel national commun Impact Score,
- de poursuivre l'animation du réseau des 320 entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Eco-défis,

Concernant le diagnostic Eau & Rejets, dans l'objectif de poursuivre le déploiement de l'action déjà réalisée auprès de 110 entreprises artisanales du territoire et afin de faire bénéficier de l'aide financière de l'AESN à de nouvelles entreprises, la CMA propose la réalisation de 30 nouveaux diagnostics Eaux & Rejets sur les sites d'activité d'entreprises artisanales du territoire, permettant d'aborder les points suivants : la gestion des eaux, des effluents et des rejets ; la consommation

d'eau ; le stockage des matières dangereuses ; la gestion et la prévention des déchets ; la gestion des risques et le contexte réglementaire pour les entreprises concernées.

Également, dans l'objectif de valoriser le savoir-faire des artisans de notre territoire et pour poursuivre cette action, la CMA propose d'accompagner deux nouveaux artisans dans l'obtention du titre de Maître Artisan, plus haute distinction décernée aux chefs d'entreprises de l'artisanat, constituant une véritable reconnaissance de qualification dans l'artisanat.

Concernant le dispositif « Mon propre quartier », il est envisagé d'accompagner sept commerçants-artisans du quartier Saint-Sever - Lafayette à la mise en place d'actions concrètes en faveur de la transition écologique et de les labelliser Eco-défis ; de réaliser un bilan de l'action Mon Propre Quartier initiée en 2021, d'actualiser si nécessaire les fiches métiers réalisées en 2025 et de coconstruire la future boîte à outils Mon Propre Quartier qui sera à disposition des communes qui souhaiteront s'inscrire dans la démarche.

Concernant l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire pour conforter la place de l'artisanat d'art et participer à son développement, la CMA propose de poursuivre la dynamique initiée en 2025 auprès des 12 artisans d'art qui ont suivi la formation « Métiers d'art en action », à travers la réalisation du projet collectif qui se traduira par une exposition dans un musée métropolitain au second trimestre 2026, la mise en place de temps individuels afin de maintenir un suivi personnalisé des artisans d'art et un temps collectif de clôture du parcours et de retour d'expérience du programme.

En outre, la CMA propose d'intégrer des nouvelles actions complémentaires pour 2026, en lien avec la transition numérique, à la suite d'une étude menée par la Métropole en 2025 sur le niveau de maturité numérique des commerçants-artisans du territoire. Cela se traduira par la mise en place de sessions de formation collectives thématiques, à destination des commerçants-artisans, organisées dans les communes volontaires et par la réalisation de coachings individuels pour ceux qui voudront aller plus loin et s'inscrire dans une démarche de transition numérique.

Il est important de préciser que, pour l'ensemble de ces actions, il s'agit de démarches volontaires et gratuites pour les entreprises artisanales du territoire.

L'objectif de ce partenariat et des actions qui en découlent est de mobiliser les entreprises artisanales du territoire et de les soutenir dans leurs projets de développement, en réponse aux enjeux de demain.

Le déploiement de ces actions fera l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA.

Le budget global prévisionnel pour la mise en œuvre du plan d'actions 2025 s'élève à 104 113,50 €. La subvention totale de la Métropole pour la réalisation de ces opérations s'élève à 52 056,75 € (non soumis à TVA).

Les conditions de partenariat pour l'année 2026 sont précisées dans le projet de convention joint à cette présente délibération, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2017 approuvant la convention-cadre de partenariat 2018-2020 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 6 février 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2023 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Bureau métropolitain en date du 13 novembre 2023 approuvant les termes de l'avenant à la convention de partenariat 2023 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 18 décembre 2023 approuvant la convention-cadre de partenariat 2024 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 16 décembre 2024 approuvant la convention-cadre de partenariat 2025 entre la Métropole et la CMA,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2024 approuvant la Stratégie de Transition Économique de la Métropole Rouen Normandie,

Sous réserve de la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie conventionnent depuis 2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain,
- que l'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain,
- que les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales : le label Eco-défis, le diagnostic Eaux & Rejets, le dispositif

Mon Propre Quartier, l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « Maître Artisan » et l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire engagées dans le programme de formation 2025 « Métiers d'art en action »,

- que les deux parties souhaitent développer leur partenariat sur l'année 2026 en proposant des nouvelles actions en lien avec la transition numérique des commerçants-artisans du territoire,
- que l'ensemble de ces actions vise à mobiliser les entreprises artisanales du territoire et de les soutenir dans leurs projets de transition et de développement, en réponse aux enjeux de demain,
- que le déploiement de ce plan d'actions fait l'objet d'un cofinancement Métropole / CMA et que chacune des deux parties prend en charge 50 % du budget total prévisionnel,

Il est procédé au vote à 21h42.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accorder à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie, une subvention totale de 52 056,75 € pour déployer le plan d'actions 2026 (poursuite du label Eco-défis, du dispositif Mon Propre Quartier, du diagnostic Eaux & rejets, de la valorisation de l'artisanat et de l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire engagées dans le programme de formation 2025, puis le déploiement d'actions en lien avec la transition numérique des commerçants-artisans) dans les conditions fixées par une convention de partenariat, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée, sous réserve de l'adoption du BP 2026, au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.



Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## RÉUNION DU CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2025 À 18H00

### **Sur convocation du 5 décembre 2025**

#### **Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) jusqu'à 20h37, M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) à partir de 19h09, Mme BOTTE (Oissel), Mme BOUCQUIAUX (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme BOURGAIS (Saint-Martin-de-Boscherville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), Mme CARON Marie (Canteleu), Mme CARON Marine (Rouen), Mme CERCEL (Tourville-la-Rivière), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) jusqu'à 20h41, M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 19h01, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 20h56, M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUTARTE (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly) jusqu'à 21h36, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GOUVERNEUR (Fontaine-sous-Préaux), M. GRISEL (Boos) jusqu'à 20h53, M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), M. HIS (Saint-Paër), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 22h16, M. JOUENNE (Sahurs), Mme LABAYE (Rouen) à partir de 18h45, M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LARCHEVEQUE (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen) jusqu'à 22h15, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h21, Mme MALLEVILLE (Rouen) à partir de 18h19, Mme MAMERI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon) jusqu'à 21h30, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h03, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), M. de MONTCHALIN (Rouen) à partir de 18h17, M. MOREAU (Rouen), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), M. NAIZET (Rouen), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. OBIN (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly) à partir de 18h20, Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray),

M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEAU (Bardouville), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen), Mme THIBAudeau (Epinay-sur-Duclair), M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen), Mme TOCQUEVILLE (Maromme), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 18h30.

Mme BERTHEOL supplée M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier)

M. MIRIANON supplée Mme ROSSIGNOL (Montmain) à partir de 18h16 et jusqu'à 20h10

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville) pouvoir à M. MENG à partir de 20h37, Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme CERCEL, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BERNAY (Malaunay) pouvoir à M. MERABET, Mme BONA (Ymare) pouvoir à Mme THIBAudeau, M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf) pouvoir à Mme Marine CARON jusqu'à 19h09, Mme BOULANGER (Canteleu) pouvoir à M. BUREL, Mme BOURGET (Houpeville) pouvoir à Mme LABAYE à partir de 18h45, M. CALLAIS (Le Trait) pouvoir à Mme LAMOTTE, Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à M. PELTIER, M. DELALANDRE Jean (Duclair) pouvoir à M. LECOUTEUX jusqu'à 19h01, M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye) pouvoir à M. MAUGER, Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen) pouvoir à M. GAMBIER à partir de 20h56, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. Julien DELALANDRE, Mme DIALLO (Grand-Quevilly) pouvoir à M. MARUT, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen) pouvoir à M. GUILBERT, Mme EL KHILI (Rouen) pouvoir à Mme NICQ-CROIZAT, Mme FERON (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY à partir de 21h36, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. PONTY, M. GRENIER (Le Houlme) pouvoir à Mme MULOT, Mme GROULT (Darnétal) pouvoir à M. LECERF, Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen) pouvoir à Mme DUTARTE, M. HUE (Quévreville-la-Poterie) pouvoir à M. VENNIN, M. JAOUEN (La Londe) pouvoir à M. LESIEUR à partir de 18h21, Mme LABAYE (Rouen) pouvoir à Mme DE CINTRE jusqu'à 18h45, Mme MABILLE (Bois-Guillaume) pouvoir à Mme BIVILLE, M. MARCHE (Cléon) pouvoir à M. DELAUNAY à partir de 21h30, M. MARTOT (Rouen) pouvoir à M. RIGAUD à partir de 18h20, M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) pouvoir à M. PEREZ à partir de 21h03, Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) pouvoir à M. de MONTCHALIN à partir de 18h17, Mme MOTTE (Petit-Quevilly) pouvoir à M. BARRE, M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. LE COUSIN, M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) pouvoir à M. VERNIER à partir de 20h10, Mme SERAIT (Elbeuf) pouvoir à Mme RAVACHE, Mme SLIMANI (Rouen) pouvoir à Mme Marie CARON, M. SOW (Rouen) pouvoir à Mme MALLEVILLE à partir de 18h19, M. VEZIER (Le Mesnil-sous-Jumièges) pouvoir à M. LARCHEVEQUE, M. VION (Mont-Saint-Aignan) pouvoir à Mme FLAVIGNY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RODRIGUEZ.

**Etaient absents :**

Mme BOURGET (Houpeville) début de la représentation à 18h45

Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h21

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen)  
M. DEGRAVE (Hautot-sur-Seine) à partir de 20h41  
M. GRISEL (Boos) à partir de 20h53  
M. HOUBRON (Bihorel) à partir de 22h16  
M. JAOUEN (La Londe) début de la représentation à 18h21  
Mme LESCONNEC (Rouen) à partir de 22h15  
M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h21  
Mme MALLEVILLE (Rouen) jusqu'à 18h19  
Mme MANSOURI (Rouen)  
M. MARTOT (Rouen) début de la représentation à 18h20  
Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) début de la représentation à 18h17  
M. de MONCHALIN (Rouen) jusqu'à 18h17  
M. MIRIANON suppléant de Mme ROSSIGNOL (Montmain) jusqu'à 18h16  
M. RIGAUD (Petit-Quevilly) jusqu'à 18h20  
M. SOW (Rouen) début de la représentation à 18h19  
M. SPRIMONT (Rouen)  
M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 18h30

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2026

### ENTRE

**La Métropole Rouen Normandie**, sise le 108 - 108 Allée François Mitterrand - CS 50589 - 76006 Rouen Cedex,

Représentée par son Président Monsieur Nicolas Mayer Rossignol, dûment habilité par la délibération du Conseil métropolitain en date du 15 décembre 2025,

Ci-dessous désignée par « la Métropole »

### ET

**La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie** dont le siège est situé 2 rue Claude Bloch - CS 15205 - 14074 Caen Cedex 5

Représentée par son Président, Monsieur Christophe Doré,

Pour le compte de la CMA Normandie – **Direction Territoriale de la Seine Maritime**, sise 135 bd de l'Europe - 76043 Rouen Cedex 1

Représentée par son Président, Monsieur Guillaume Dartois.

Ci-après dénommée « la CMA »,

### **IL EST PREALABLEMENT RAPPELÉ QUE :**

La Métropole compte sur son territoire près de **12 000 entreprises** artisanales, réparties comme suit :

- 40 % dans le domaine des services ;
- 31 % dans le domaine du bâtiment ;
- 15% dans le domaine de l'alimentaire ;
- 14 % dans le domaine de la production ;

L'artisanat contribue incontestablement au dynamisme économique métropolitain.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie (CMA) conventionnent depuis 2015 pour la mise en œuvre d'actions concrètes visant à développer et renforcer le tissu artisanal sur le territoire métropolitain.

Depuis 2018, la Métropole et la CMA ont conclu un partenariat qui vise à mobiliser collectivement les artisans sur des engagements en faveur du climat et à fédérer le plus grand nombre d'acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération Eco-défis.

**Pour l'année 2025**, les deux parties avaient souhaité poursuivre les dynamiques initiées sur le territoire:

- De mobilisation des artisans sur des engagements en faveur du climat par **l'opération Eco-défis**. Dans ce cadre :

- 40 entreprises artisanales ont été labellisées, portant à 320 le nombre total d'entreprises labellisées sur le territoire,
- 30 entreprises artisanales se sont engagées dans une démarche d'amélioration continue et ont obtenu le renouvellement de leur label,
- 2 temps forts à destination des artisans labellisés ont été organisés avec pour objectif de les sensibiliser et les faire travailler collectivement autour des enjeux de neutralité carbone.

- D'accompagnement des entreprises artisanales exerçant une activité jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau via le **diagnostic Eaux et Rejets**. 30 entreprises du territoire ont été accompagnées dans ce cadre.

- De valorisation d'artisans du territoire par l'accompagnement à l'obtention de la plus haute distinction dans le domaine de l'artisanat, « **Maître Artisan** », pour 2 artisans ;

- De déploiement du dispositif **Mon Propre Quartier** par la création de 10 fiches métiers thématiques permettant d'alimenter la future boîte à outils destinée aux communes du territoire qui souhaiteront s'inscrire dans la démarche.

En complément et dans l'objectif d'encourager une transition social-écologique des entreprises artisanales du territoire, la CMA avait proposé de déployer deux actions complémentaires :

- La réalisation de **diagnostics transition alimentaire** à destination de 35 restaurateurs du territoire afin de leur apporter un 1<sup>er</sup> niveau d'information et de conseil, de les aider à dresser un état des lieux de leur situation et de leurs pratiques, et de les inviter à passer à l'action via des préconisations simples et adaptées.

- Le déploiement d'un programme de formation spécifique, « **Métiers d'art en action** », alliant accompagnement collectif et individuel, à destination de 12 artisans d'art du territoire, afin de les faire monter en compétence et de les fédérer autour d'une ambition commune au terme de ce programme : une exposition au sein d'un musée métropolitain.

**Pour l'année 2026**, les deux parties souhaitent poursuivre certaines actions précédemment engagées, qui répondent à la fois aux objectifs de transition social-écologique fixés sur le territoire et également aux besoins des entreprises artisanales. Il s'agit du **label Eco-défis**, du dispositif **Mon Propre Quartier**, du **diagnostic Eaux & Rejets**, de l'accompagnement d'artisans dans l'obtention du titre « **Maître Artisan** », et de l'accompagnement des entreprises des métiers d'art du territoire engagées dans le programme de formation 2025 « **Métiers d'art en action** ».

En outre, la CMA propose d'intégrer des nouvelles actions complémentaires pour 2026, en lien avec la transition numérique, à la suite d'une étude menée par la Métropole en 2025 sur le niveau de maturité numérique des commerçants-artisans du territoire.

## **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de préciser le plan d'actions défini pour l'année 2026 et ses conditions de mise en œuvre (descriptif des actions, objectifs qualitatifs et quantitatifs, livrables, budget).

## **ARTICLE 2 - PLAN D' ACTIONS 2026**

### **AXE 1 - TRAVAILLER EN SYNERGIE**

Il s'agit dans ce cadre :

- D'identifier des temps de partage et d'échanges autour des offres respectives pour le développement économique et l'attractivité du territoire ;
- De mettre en relation les interlocuteurs politiques et opérationnels de chaque structure afin de développer les synergies adaptées sur le territoire de la Métropole ;
- De tenir des points réguliers (à minima 1f/trimestre) pour faire le point sur l'état d'avancement général des missions définies dans la présente convention.

### **AXE 2 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES ARTISANALES DU TERRITOIRE DANS LEURS PROJETS DE DÉVELOPPEMENT, EN RÉPONSE AUX ENJEUX DE DEMAIN**

#### **EAUX & REJETS**

La CMA conventionne avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) pour permettre aux entreprises de bénéficier d'aides financières à la mise en conformité de leurs sites d'activités, concernant la gestion de leurs produits dangereux et rejets polluants. Le taux de subvention varie de 40% à 60% du montant des investissements éligibles selon la taille et le chiffre d'affaires des entreprises.

Les investissements subventionnés sont :

- La sécurisation du stockage des produits et déchets dangereux ;
- Les dispositifs pour le traitement des eaux usées ;
- La mise en place de technologies propres ;
- La mise en place de système d'économie d'eau (cuves de récupération des eaux de pluie...).

Dans l'objectif de poursuivre le déploiement de cet accompagnement initié en 2023, puis poursuivi en 2024 et en 2025 auprès de 110 entreprises artisanales du territoire au total, et afin de faire bénéficier de l'aide financière de l'AESN à de nouvelles entreprises, la CMA propose la réalisation de **30 nouveaux diagnostics Eaux & Rejets** sur les sites d'activité d'entreprises artisanales et commerciales du territoire, permettant d'aborder les points suivants :

- La gestion des eaux, des effluents et des rejets (prétraitement des eaux de process, rejet des effluents pollués, raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales, ruissellement...);
- La consommation d'eau ;
- Le stockage des matières dangereuses ;
- La gestion et la prévention des déchets (dangereux, recyclables, organiques, spécifiques...);
- La gestion des risques (pollution accidentelle, inondation, incendie...);
- Le contexte règlementaire ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) pour les entreprises concernées.

Les différentes étapes pour la réalisation de cette mission sont les suivantes :

- Prospection de la CMA ou demande de l'entreprise ;
- Réalisation du diagnostic *Eaux et Rejets* sur site ;
- Rédaction et envoi à l'entreprise du compte-rendu du diagnostic et de préconisations adaptées à l'entreprise accompagnée.

En dehors de cette convention, La CMA pourra poursuivre l'accompagnement jusqu'au montage du dossier d'aides financières pour l'acquisition des investissements en partenariat avec l'AESN.

Livrables attendus : listing des entreprises visitées et restitution d'une synthèse dans le bilan global de la convention.

Entreprises ciblées : toutes les entreprises artisanales et commerciales dont l'activité est jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau : mécanique automobile, mécanique agricole, carrosserie, mécanique générale, imprimerie, pressing, métiers de bouche, peinture en bâtiment, terrassement, transport de personnes et de marchandises, décapage des métaux, centre Véhicules Hors d'Usage...

Coût : 506,25€/diagnostic, avec un co-financement AESN de 327 €, soit un reste à charge de 179,25€/diagnostic - 1,5 jours.

Volume d'entreprises à accompagner sur l'année : **30**.

## **LABÉLISATION ÉCO-DEFIS**

L'objectif est de poursuivre la dynamique initiée depuis 2018 sur le territoire de la Métropole, qui vise à fédérer des acteurs du tissu artisanal local dans le cadre de l'opération *Eco-Défis*, d'encourager les entreprises déjà labélisées à s'engager dans une démarche d'amélioration continue en renouvelant leur label, puis d'animer ce réseau d'entreprises labélisées. Il s'agit plus précisément :

- D'accompagner **30 nouvelles entreprises artisanales à la mise en place d'actions concrètes** en faveur de la transition écologique, de les labéliser et de leur attribuer une distinction spécifique (Or, Argent ou Bronze) permettant de valoriser les entreprises dont l'engagement environnemental est le plus poussé, **en ciblant prioritairement les commerçants-artisans implantés dans des communes rurales ou en quartier QPV. Les critères pour l'obtention du label Or devront être renforcés.**
- D'accompagner **60 entreprises artisanales déjà labélisées vers un renouvellement de leur label *Eco-défis***, afin qu'elles s'engagent dans une démarche d'amélioration continue, qu'elles pérennisent leurs engagements et qu'elles **intègrent le référentiel commun Impact Score.**
- De poursuivre **l'animation du réseau des 320 entreprises du territoire déjà engagées** dans la dynamique *Eco-défis*.

Les différentes étapes pour la réalisation de la mission d'accompagnement des entreprises vers une labélisation ou vers un renouvellement de label sont les suivantes :

- Démarche de prospection : La CMA poursuivra son engagement d'intégrer un maximum de communes de la Métropole dans la démarche éco défis.
- Démarche d'accompagnement des entreprises : Rencontrer les entreprises volontaires, identifier leurs bonnes pratiques, les défis potentiels à relever et leur faisabilité.

- **Démarche de labélisation et de valorisation** : Présenter les dossiers de candidature au comité chargé de statuer sur la labélisation « Eco-Défis » (comité composé de la Métropole, de WWF et du réseau consulaire CMA) ; remettre un kit de communication à l'entreprise labélisée (diplôme et vitrophanie) ; organiser, **au moins 2 fois sur l'année**, une cérémonie de labélisation collective en concertation avec la Métropole, puis des remises individuelles de diplômes pour les entreprises non présentes aux remises collectives.

**La mission d'animation du réseau** des entreprises du territoire déjà engagées dans la dynamique Ecodéfis se déclinera de la manière suivante :

- **La diffusion d'un e-mailing** à l'attention de l'ensemble des labellisés, à minima 1 fois par trimestre : mettant en exergue des exemples de défis vertueux et/ou des préconisations d'actions et écogestes pour réduire l'impact environnemental des entreprises ; informant les entreprises sur les aides environnementales existantes ; et relayant les initiatives locales déployées en faveur de la transition écologique, dont celles de la Métropole ;
- **La mise en relation entre les entreprises labélisées** / Réseautage.

La Métropole et la CMA conviennent en parallèle de poursuivre tout au long de l'année les actions de communication visant à promouvoir et valoriser le label et les entreprises du territoire labélisées.

**Livrables attendus** : Listing des entreprises accompagnées et restitution d'une synthèse détaillée par items analysés (qualitative/quantitative avec impact environnemental) dans le bilan global de la convention.

**Entreprises ciblées** : Toutes les entreprises artisanales et commerciales du territoire de la Métropole.

#### Coûts :

- Labélisation de 30 nouvelles entreprises artisanales - 650 €/entreprise - 1,5 jours - 19 500 €.
- Renouvellements de 60 labels incluant l'Impact Score - 485 €/entreprise - 0,5 jour - 29 100 €.
- Préparation et animation des comités de labélisation - 2 comités - 1 300 €.
- Forfait traiteur des cérémonies de remise de prix - 2 soirées - 2 000 €.
- Animation du réseau des entreprises déjà engagées dans la dynamique - 2 jours - 1 300 €.

## **MON PROPRE QUARTIER**

En 2021, la Métropole a mis en place un « Plan propreté », visant à encourager les bonnes pratiques et notamment à réduire les déchets déposés sur la voie publique et leur pollution visuelle. Dans ce contexte a été déployé et expérimenté au sein d'un quartier rouennais le **dispositif de labélisation Mon propre quartier**.

En 2024, la Métropole a dupliqué ce dispositif de labélisation Mon propre quartier sur la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf. La CMA avait donc proposé de poursuivre la mission initiée en 2021 sur le quartier du Lieutenant Aubert et d'accompagner 20 commerçants-artisans de la commune de Saint-Pierre-Lès-Elbeuf vers une labélisation Eco-défis.

Cet accompagnement s'est poursuivi sur 2025 afin d'atteindre l'objectif quantitatif fixé.

Également en 2025, 10 fiches thématiques numériques ont été réalisées, par typologie de métiers, dans lesquelles figurent un rappel de la réglementation, les moyens pour limiter l'empreinte environnementale liée à l'activité et les solutions ou accompagnements pouvant être proposés par la CMA et/ou la Métropole. La CMA a proposé de réviser annuellement ces fiches, si nécessaire.

Les 10 activités ciblées correspondent aux activités commerciales et artisanales, souvent à l'échelle d'un quartier, à savoir : boulangerie/pâtisserie/chocolaterie, boucherie/charcuterie, restauration, commerçants alimentaires, cordonnerie/couture/retouche, optique, pressing/laverie, esthétique/coiffure, garage automobile, fleuriste.

En 2026, Mon propre quartier se déploiera quartier Lafayette-St Sever à Rouen et il est proposé de **labéliser Eco-Défis 7 commerçants-artisans engagés dans cette démarche**.

A terme, la Métropole prévoit de finaliser la phase expérimentale de ce dispositif afin de le rendre pérenne sous la forme d'une boîte à outils à destination des communes du territoire, avec pour objectif de la rendre accessible en 2026.

Dans ce cadre, la CMA propose la réalisation d'un **bilan des actions menées entre 2021 et 2026** dans le cadre de Mon Propre quartier ; puis de mettre à disposition son expertise pour participer à la **co-construction de la boîte à outils**.

#### Livrables attendus :

- Listing des 7 nouvelles entreprises accompagnées et restitution d'une synthèse détaillée par items analysés (qualitative/quantitative avec impact environnemental) dans le bilan global de la convention.
- Bilan 2021-2026 de l'action d'accompagnement de la CMA dans le cadre du dispositif Mon propre quartier, sous forme de synthèse (qualitative/quantitative) dans le bilan global de la convention.
- Fiches thématiques numériques mises à jour (si nécessaire).
- Co-construction de la boîte à outils MPQ (2 à 3 réunions prévues sur l'année)

#### Coûts :

- Labélisation de 7 entreprises du quartier St-Sever/Lafayette - 650 €/entreprise - 1,5 jours - 4 550 €.
- Remise des diplômes en entreprise - 2 jours - 1 500 €.
- Bilan 2021-2026 de l'accompagnement MPQ - 3 jours - 2 250 €.
- Actualisation des fiches (si nécessaire) - 2 jours - 1 500 €.
- Co-construction de la Boîte à outils MPQ - 3 jours - 2 250 €.

## **VALORISATION DE L'ARTISANAT**

Le titre de **Maître Artisan** est la plus haute distinction décernée aux chefs d'entreprise de l'artisanat et constitue une véritable reconnaissance de qualification dans l'artisanat. Il garantit le savoir-faire du chef d'entreprise et est un atout commercial certain, gage de confiance et de qualité envers les partenaires et les clients.

Les demandes seront étudiées par la COREQUA (Commission Régionale de Qualification), après dépôt d'un dossier de candidature, aux titulaires du brevet de maîtrise ayant exercé au moins 2 ans leur profession. Ils peuvent aussi être décernés par la commission régionale des qualifications aux chefs d'entreprise immatriculés au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans, justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat ou de leur participation aux actions de formation.

Dans l'objectif de poursuivre la valorisation du savoir-faire des artisans de notre territoire, la CMA propose d'accompagner **2 nouveaux artisans dans l'obtention du titre de Maître Artisan**, dont seule la COREQUA, constituée d'experts de l'artisanat, sera décisionnaire sur l'obtention de ces titres.

L'action comprend l'accompagnement pour la réalisation et le dépôt du dossier de candidature, la prise en charge des frais de dossier (90€), ainsi que la valorisation du/des artisans qui aura/auront obtenu le titre.

**La CMA soumettra en amont à la Métropole une liste de candidats p  
définiront conjointement le nom des artisans qui présenteront leur candidature.**

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises artisanales du territoire répondant aux critères.

Coût : 468 €/entreprise accompagnée - 0,5 jour.

Volume d'entreprises accompagnées pour l'obtention du titre Maître Artisan : 2.

## **ARTISANAT D'ART**

Les métiers d'art et de l'excellence artisanale participant au rayonnement du territoire métropolitain, la Métropole et la CMA ont entrepris en 2025 une action qui visait à :

- Conforter la place de l'artisanat d'art et participer à son développement ;
- Encourager la professionnalisation des entreprises des métiers d'art dans leur démarche entrepreneuriale ;
- Renforcer l'attractivité du territoire via la promotion de ces artisans et de leurs savoir-faire uniques.

Cela s'est traduit par le déploiement d'un programme de formation spécifique, « Métiers d'art en action », alliant accompagnement collectif et individuel, afin de faire monter en compétence les entreprises des métiers d'art du territoire et de fédérer les acteurs de ce réseau autour d'une ambition commune au terme de ce programme.

A ce titre, 12 artisans d'art du territoire ont pu bénéficier de cet accompagnement afin de :

- Accroître la visibilité de leur entreprise et de leur savoir-faire ;
- Développer leur activité et de pérenniser leur entreprise ;
- Professionnaliser leur démarche commerciale, notamment en termes de marketing et de communication ;
- Se structurer pour envisager une évolution durable de leur entreprise (diversification de la clientèle, changements juridiques, etc.) ;
- Se positionner sur le marché spécifique des « Métiers d'Art » et se différencier.

La réalisation du projet collectif et l'évènement de clôture figurant dans la convention de partenariat 2025 se dérouleront sur le 2<sup>ème</sup> trimestre 2026 : il s'agit d'une exposition d'œuvres des artisans au sein d'un musée métropolitain.

Pour 2026, la Métropole et la CMA **souhaitent poursuivre l'accompagnement des 12 artisans d'art engagés dans le parcours de formation 2025**, par des temps de coaching individuel afin de maintenir un suivi personnalisé, et par l'organisation d'**un temps collectif de clôture du parcours et de retour d'expérience du programme** fin 2026.

Livrables attendus : restitution d'une synthèse détaillée concernant les accompagnements individuels et le temps collectif ; et bilan global de l'action.

Entreprises ciblées : Artisans d'art ayant suivi le parcours de formation « Métiers d'art en action ».

Coût :

- Coachings individuels - 375 €/coaching - forfait de 10 coaching - 3 750 €.
- Organisation et animation d'un temps collectif – 1 jour – 750 €.

## AXE 3 – ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ DU TRANSITION NUMÉRIQUE

Dans un **contexte marqué par la numérisation croissante de l'économie**, l'usage des outils numériques constitue un **levier stratégique de compétitivité des entreprises**.

A ce titre, la Métropole et la CMA souhaitent intensifier les actions **de sensibilisation et d'accompagnement à la transition numérique auprès des commerçants-artisans**, transition qui a été accélérée avec la crise sanitaire qui a très vite démontré l'importance de la digitalisation des acteurs d'un territoire et notamment de ses acteurs économiques.

Afin de définir les bons outils et leviers d'actions pour impliquer davantage les commerçants-artisans et mieux les accompagner dans l'appropriation des outils numériques, aujourd'hui indispensables pour la gestion, le développement et la pérennisation de leurs entreprises de proximité, la Métropole a mené un diagnostic en 2025 sur le niveau de digitalisation des commerçants-artisans, en mobilisant les partenaires locaux, dont la CMA.

Les résultats de cette étude ont permis de cibler des actions prioritaires et complémentaires à mener en réponse aux besoins d'identifier, couplant des actions individuelles et collectives, et des données à proposer en libre accès. Sur l'année 2026, la CMA propose :

- **D'organiser et d'animer 5 sessions de formation thématiques collectives**, dans les communes du territoire volontaires. Cette action, coordonnée par les services de la Métropole, mobilisera les services des communes volontaires (prospection et mise à disposition des locaux et de l'équipement nécessaire) et de la CMA (préparation du contenu de formation et animation). Les dates et thématiques seront définies en amont conjointement.
- **De réaliser 10 fiches thématiques sur le numérique à destination des commerçants-artisans** pour les accompagner dans la transition numérique, à diffuser via différents canaux. Le format et le contenu des fiches seront définis en amont conjointement entre les services de la Métropole et de la CMA. Les thématiques traitées pourront être ciblées (cybersécurité, numérique responsable, IA, visibilité (*Google my business*, réseaux sociaux), ...) ou bien plus larges (gagner du temps avec le numérique, lever les freins du numérique, le numérique pour développer mon activité...).
- **Réalisation de 20 coachings numérique sur mesure** à destination de commerçants-artisans du territoire qui souhaitent utiliser le numérique pour pérenniser ou développer leur activité. Les commerçants-artisans volontaires seront sélectionnés en amont via la diffusion d'un appel à projets. Une grille de critères sera définie conjointement et un jury composé d'agents et d'élus de la Métropole et de la CMA sélectionnera les candidats retenus qui pourront ensuite bénéficier d'un accompagnement personnalisé sur 2 jours en fonction des besoins et des attentes de l'entreprise (site internet, réseaux sociaux, stratégie digitale, visibilité, gestion et politique d'avis, ...).

Livrables attendus : restitution d'une synthèse détaillée concernant les accompagnements individuels et les formations collectives ; et bilan global de l'action.

Entreprises ciblées : Toutes les entreprises commerciales et artisanales du territoire souhaitant être accompagnées dans la transition numérique.

### Coûts :

- Animation de 5 sessions de formation collectives -750 € / session - 3 750 €
- Réalisation de 10 fiches thématiques sur le numérique - 750 € / jour - 10 jours - 7 500 €.
- Réalisation de 20 coaching numérique en individuel – 840 € / coaching – 16 800 €.

### **ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT**

**Le budget global prévisionnel pour la mise en œuvre du plan d'actions 2026 s'élève à 104 113,50 €. Il est joint en annexe à la présente convention.**

**La subvention de la Métropole pour la réalisation de cette opération s'élève à 52 056,75 € (non soumis à TVA). Elle sera versée en 2 fois :**

- Le 1<sup>er</sup> versement, soit 26 028,38 €, après notification de la présente convention ;
- Le solde, soit 26 028.37 €, à réception d'un bilan détaillé des actions réalisées (bilan quantitatif et qualitatif par action et bilan des actions de communication réalisées) et d'un bilan financier avec dépenses et recettes dûment visé par le Président de la CMA. Les éléments de bilan devront être transmis dans un délai de 3 mois maximum après la date de fin de la présente convention.

En cas de dépenses inférieures au montant de la subvention, le versement du solde sera recalculé au prorata des dépenses réellement réalisées et justifiées.

La participation financière sera versée par le Trésorier Principal Municipal de Rouen, comptable assignataire des paiements de la Métropole Rouen Normandie.

Cette contribution sera versée au compte ouvert au nom de la Chambre de Métiers Normandie.

### **ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DES DEUX PARTIES**

La Métropole et la CMA s'engagent à financer conjointement le plan d'actions 2026 et à mener à son terme l'ensemble des actions, en mettant tout en œuvre pour atteindre les objectifs cibles fixés dans la présente convention, étant entendu que l'engagement des entreprises reste sur la base du volontariat.

La CMA s'engage à mobiliser les moyens humains nécessaires à la réalisation du plan d'actions.

### **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTRÔLE**

La CMA s'engage à faciliter le contrôle par la Métropole de la réalisation de ce plan d'actions et notamment à communiquer un bilan qualitatif, quantitatif et financier des actions réalisées au titre de la présente convention avant le 31/03/2027 conformément à l'article 3 et sur simple demande, toute pièce nécessaire à l'exercice du contrôle.

La CMA tiendra sa comptabilité à la disposition de la Métropole pour répondre de ses obligations et s'engage à fournir une comptabilité détaillée sur chaque action.

La CMA s'engage à tenir sa comptabilité par référence à la législation en vigueur et préviendra sans délai la Métropole de toute difficulté économique rencontrée au cours de la gestion.

### **ARTICLE 6 - PUBLICITÉ ET PROMOTION**

La Métropole et la CMA s'engagent réciproquement à préciser sur tout document promotionnel, tout support de communication et d'information relatif aux actions que ces opérations sont réalisées avec le concours financier de chacune des deux parties.

## **ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à la date de sa notification. Elle est conclue pour toute l'année 2026.

## **ARTICLE 8 - PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES**

Dans le cadre de ces actions, la Métropole et la CMA collaborent autour d'un fichier dédié d'entreprises extrait du Répertoire des Métiers, comprenant des données à caractère personnel.

Ces données seront utilisées dans le périmètre défini de la mission dès lors que les artisans ont donné leur consentement pour la transmission des données personnelles au Répertoire des Métiers.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen dit RGPD et la loi n°78/17 modifiée dite Loi Informatique et Libertés.

Les partenaires signataires s'obligent au strict respect de l'obligation de confidentialité concernant l'ensemble des informations. Aucune utilisation, ultérieurement ou en dehors de cette mission, ne pourra être exercée par le destinataire Métropole.

La Métropole s'engage à conserver et traiter les données en respect des règles de protection des données et sécurité et à ce que seules les personnes habilitées y aient accès, pour la durée définie avec la CMA, responsable de traitement.

## **ARTICLE 9 – RÉSILIATION**

En cas d'utilisation des fonds versés par la Métropole suivant des modalités non conformes aux conditions prévues à la présente convention, et en cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements prévus à la présente convention, la Métropole se réserve le droit, après mise en demeure, de mettre fin à la convention et :

- De ne pas procéder au versement du solde ;
- Le cas échéant, d'exiger le remboursement des sommes utilisées dans des conditions non conformes.

## **Article 10 - LITIGES**

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable à leur éventuel différend. Les litiges relatifs à la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le

**Le Président de la  
Métropole Rouen Normandie**

**Le Président de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de Normandie - Direction  
Territoriale Seine-Maritime**

**Nicolas MAYER ROSSIGNOL**

**Guillaume DARTOIS**

**ANNEXE 1 - BUDGET PRÉVISIONNEL 2026**

| Action                              | Détail Action   | Durée | Coût unitaire | Quantité | Coût total          | Coût MRN           | Coût CMA           |
|-------------------------------------|---|-------|---------------|----------|---------------------|--------------------|--------------------|
| <b>Diagnostic Eaux &amp; Rejets</b> | Réalisation de 30 diagnostics auprès d'entreprises exerçant une activité jugée impactante sur le milieu naturel et la ressource en eau ( <i>cofinancement AESN</i> ). | 1,5j  | 179,25 €      | 30       | 5 377,50 €          | <b>2 688,75 €</b>  | 2 688,75 €         |
| <b>Label Eco-Défis</b>              | Labélisation de 30 entreprises artisanales.   | 1,5j  | 650,00 €      | 30       | 19 500,00 €         | <b>9 750,00 €</b>  | 9 750,00 €         |
|                                     | Renouvellement du label pour 60 entreprises artisanales, incluant l'Impact Score.   | 0,5j  | 485,00 €      | 60       | 29 100,00 €         | <b>14 550,00 €</b> | 14 550,00 €        |
|                                     | Animation du réseau des entreprises engagées dans la démarche.  | 2j    | 650,00 €      | 2        | 1 300,00 €          | <b>650,00 €</b>    | 650,00 €           |
|                                     | Préparation et animation des comités de labélisation.   | 2j    | 650,00 €      | 2        | 1 300,00 €          | <b>650,00 €</b>    | 650,00 €           |
|                                     | Forfait traiteur pour les 2 remises de prix collectives.  | -     | 1 000,00 €    | 2        | 2 000,00 €          | <b>1 000,00 €</b>  | 1 000,00 €         |
| <b>Valorisation</b>                 | Accompagnement de 2 artisans dans l'obtention du titre de « Maître Artisan ».   | 0,5j  | 468,00 €      | 2        | 936,00 €            | <b>468,00 €</b>    | 468,00 €           |
| <b>Métiers d'Art en action</b>      | Poursuite de l'accompagnement individuel auprès des artisans d'art engagés dans la formation « Métiers d'Art en action ».   | 0,5j  | 375,00 €      | 10       | 3 750,00 €          | <b>1 875,00 €</b>  | 1 875,00 €         |
|                                     | Organisation et animation d'un temps collectif de bilan et de retour d'expérience.  | 0,5j  | 750,00 €      | 1        | 750,00 €            | <b>375,00 €</b>    | 375,00 €           |
| <b>Transition Numérique</b>         | Animation de 5 sessions de formation thématiques à destination des commerçants-artisans dans les communes volontaires du territoire.                                  | 0,5j  | 750,00 €      | 5        | 3 750,00 €          | <b>1 875,00 €</b>  | 1 875,00 €         |
|                                     | Réalisation de 10 fiches thématiques sur le numérique à destination des commerçants-artisans pour les accompagner dans la transition numérique.                       | 1j    | 750,00 €      | 10       | 7 500,00 €          | <b>3 750,00 €</b>  | 3 750,00 €         |
|                                     | Réalisation de 20 coachings numérique sur mesure à destination commerçants-artisans présélectionnés en amont.   | 2j    | 840,00 €      | 20       | 16 800,00 €         | <b>8 400,00 €</b>  | 8 400,00 €         |
| <b>Sous-total</b>                   |   |       |               |          | <b>92 063,50 €</b>  | <b>46 031,75 €</b> | <b>46 031,75 €</b> |
| <b>Mon propre Quartier</b>          | Labélisation de 7 entreprises implantées dans le quartier St Sever-Lafayette.   | 1,5j  | 650,00 €      | 7        | 4 550,00 €          | <b>2 275,00 €</b>  | 2 275,00 €         |
|                                     | Remise des diplômes en entreprise   | 1j    | 750,00 €      | 2        | 1 500,00 €          | <b>750,00 €</b>    | 750,00 €           |
|                                     | Réalisation d'un bilan de l'accompagnement MPQ sur la période 2021-2026.  | 1j    | 750,00 €      | 3        | 2 250,00 €          | <b>1 125,00 €</b>  | 1 125,00 €         |
|                                     | Actualisation <u>si nécessaire</u> des 10 fiches métiers destinées à la boîte à outils MPQ.   | 1j    | 750,00 €      | 2        | 1 500,00 €          | <b>750,00 €</b>    | 750,00 €           |
|                                     | Accompagnement à la co-construction de la boîte à outils MPQ.   | 1j    | 750,00 €      | 3        | 2 250,00 €          | <b>1 125,00 €</b>  | 1 125,00 €         |
| <b>Sous-total</b>                   |   |       |               |          | <b>12 050,00 €</b>  | <b>6 025,00 €</b>  | <b>6 025,00 €</b>  |
| <b>TOTAL</b>                        |   |       |               |          | <b>104 113,50 €</b> | <b>52 056,75 €</b> | <b>52 056,75 €</b> |

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le



ID : 076-200023414-20251217-C2025\_0724-DE